

# Le kiwi en bio

Chiffres bio, points  
réglementaires et aides

TERRES d'**a**VENIR

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRES D'AGRICULTURE

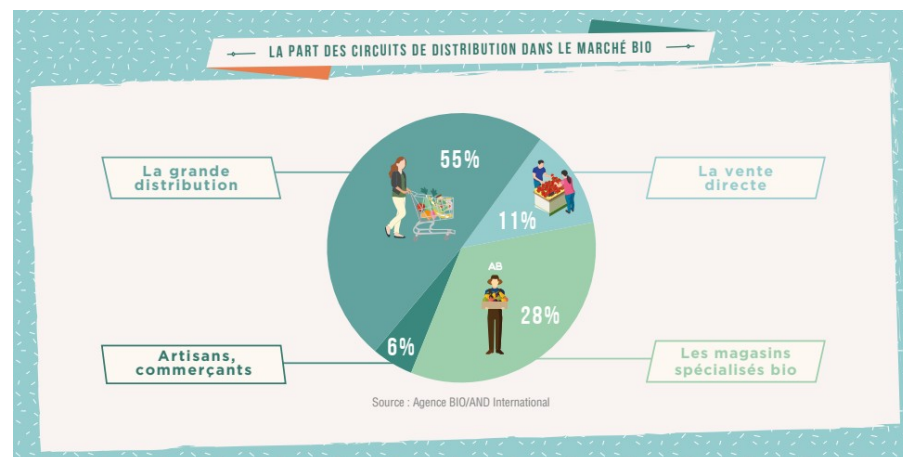
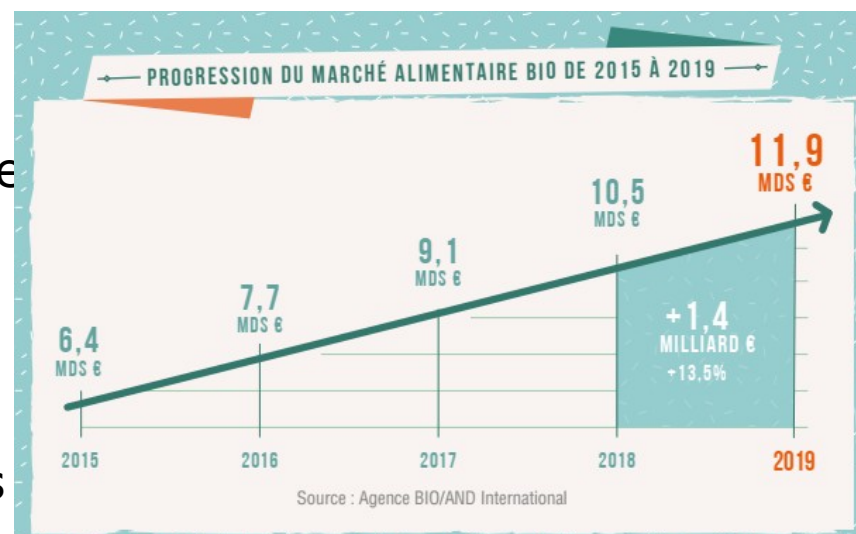


## La consommation



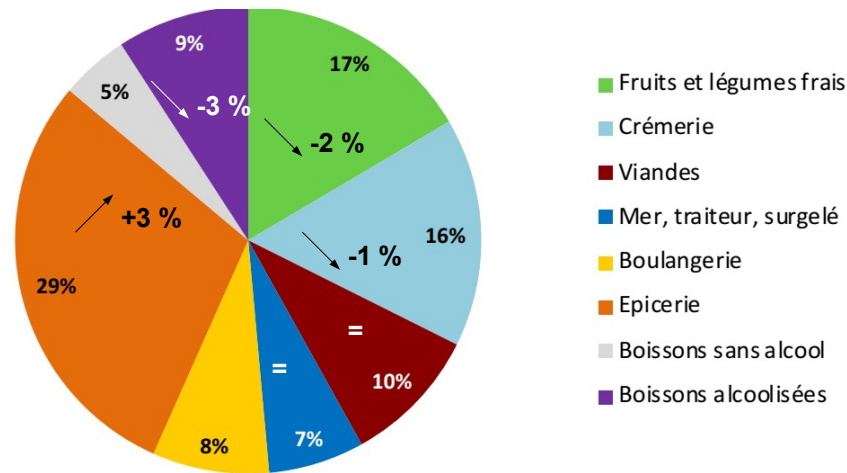
- Un marché alimentaire très porteur :

- Croissance annuelle supérieure à 1,3 milliards pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive.
- Croissance de 13,5 % par rapport à 2018
- 6,1 % des achats alimentaires des ménages (5 % en 2018)
  
- Toujours plus de poids de la grande distribution mais les magasins spécialisés et les artisans progressent aussi



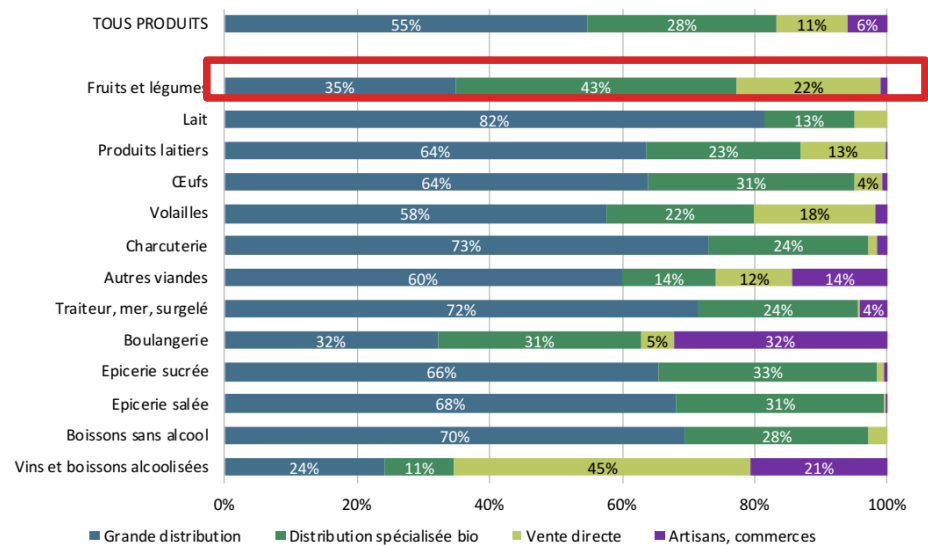


- Répartition en valeur des achats de produits bio par les ménages et dans les différents circuits de distribution



Agence BIO / AND-international, 2020

La répartition par catégorie de produits et relativement stable.

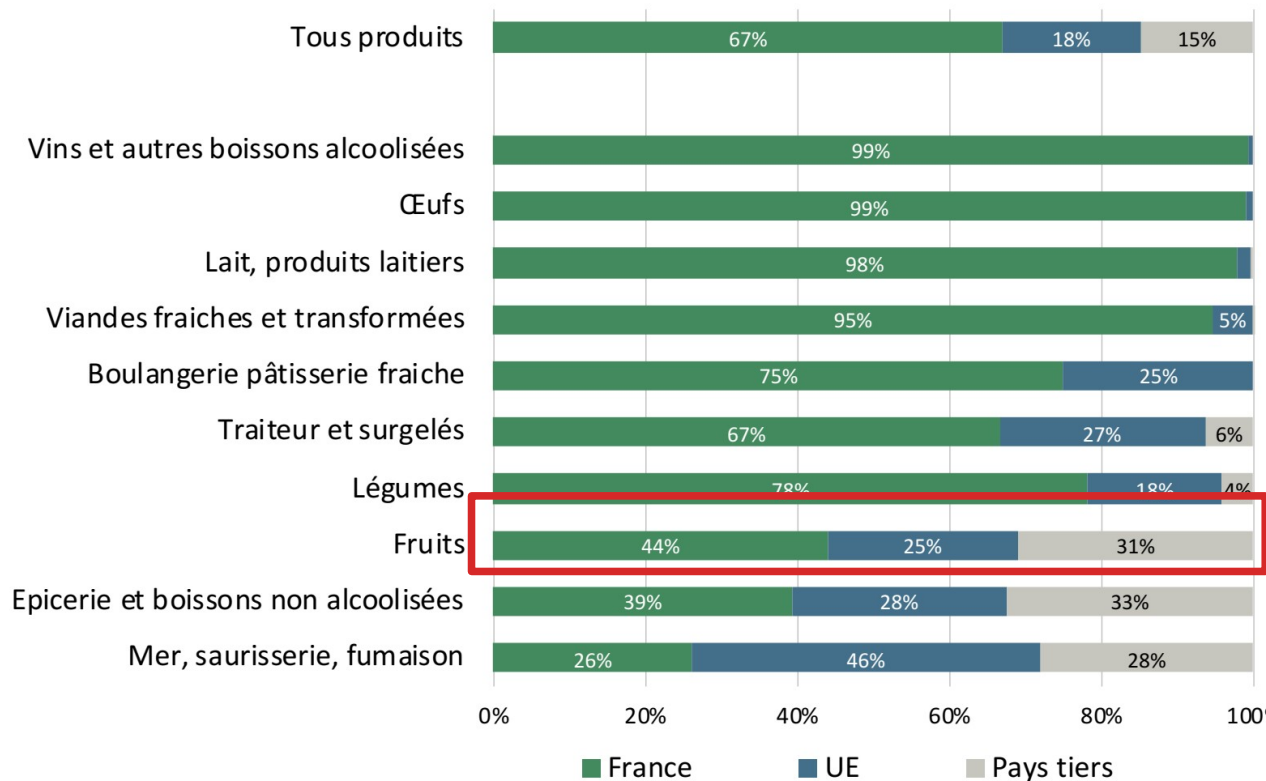


Source : Agence BIO / AND-international, 2020

- \* Les enseignes de grande distribution sont le principal moteur des ventes de produits bio grâce au développement des linéaires et gammes bio.
- \* Le nombre de nouvelle implantation de magasins spécialisés bio est en recul par rapport aux années précédentes. Leur chiffres d'affaire à augmenté de 7 %.



- Le consommateur veut du bio français
  - Répartition de l'origine des produits consommés



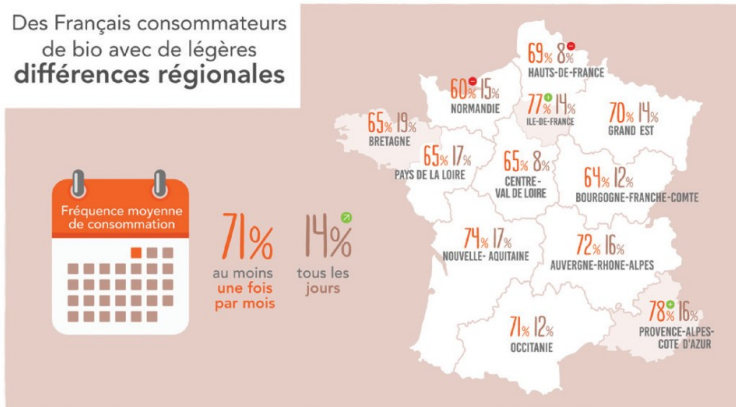
La part de produits importés reste stable à 33% en réponse au consommateur bio qui veut manger français et grâce à l'augmentation de la production qui suit la demande.

Source : Agence BIO / AND-international, 2020



## • Qui est le consommateurs bio ?

Des Français consommateurs de bio avec de légères différences régionales

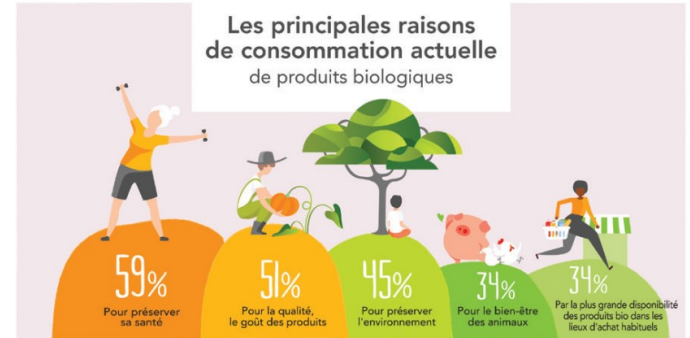


Fréquence moyenne de consommation  
71% au moins une fois par mois  
14% tous les jours

Leurs lieux d'achat actuels et leurs attentes de consommation bio concernant les circuits (tous produits biologiques confondus)

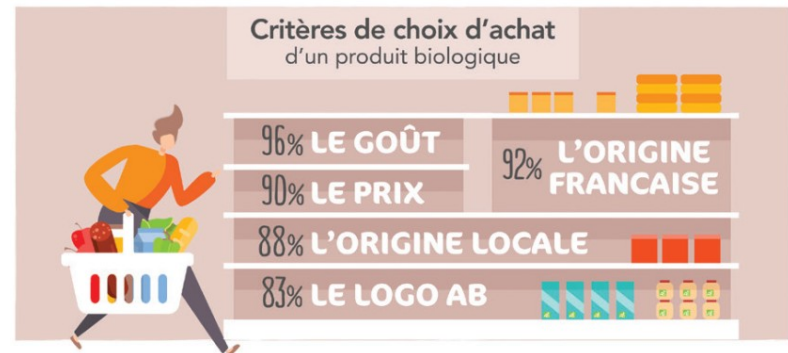


Les principales raisons de consommation actuelle de produits biologiques



Les principaux freins à la consommation de produits biologiques

Critères de choix d'achat d'un produit biologique



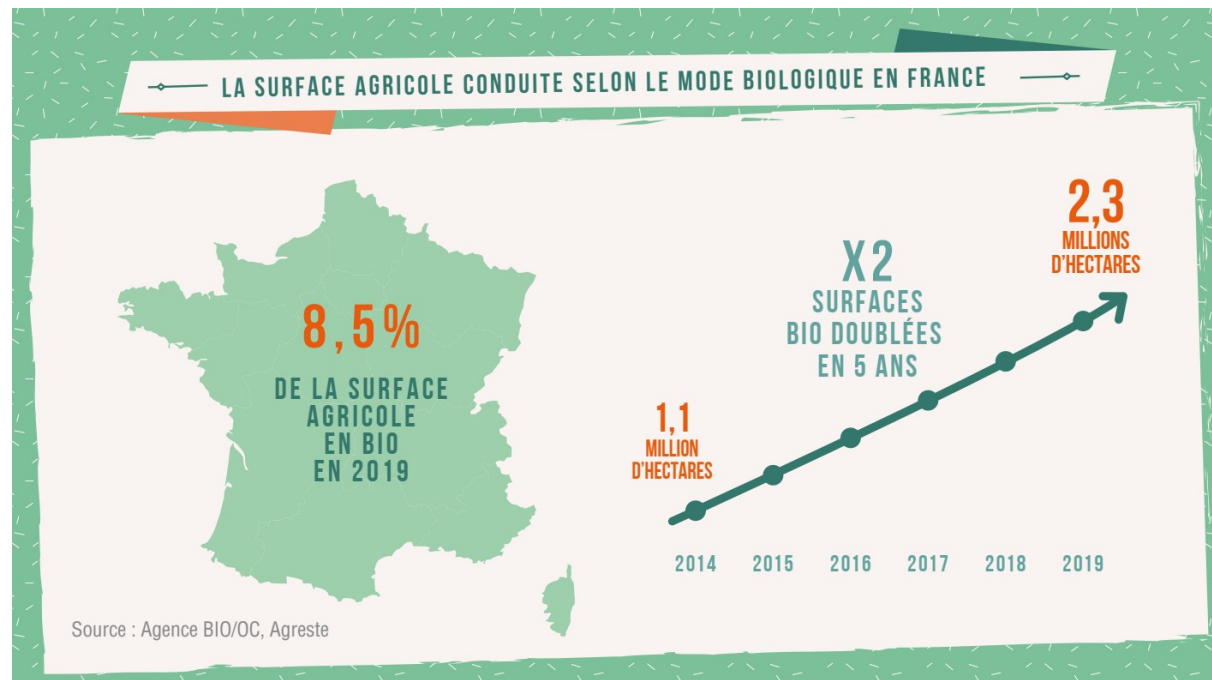


## La production





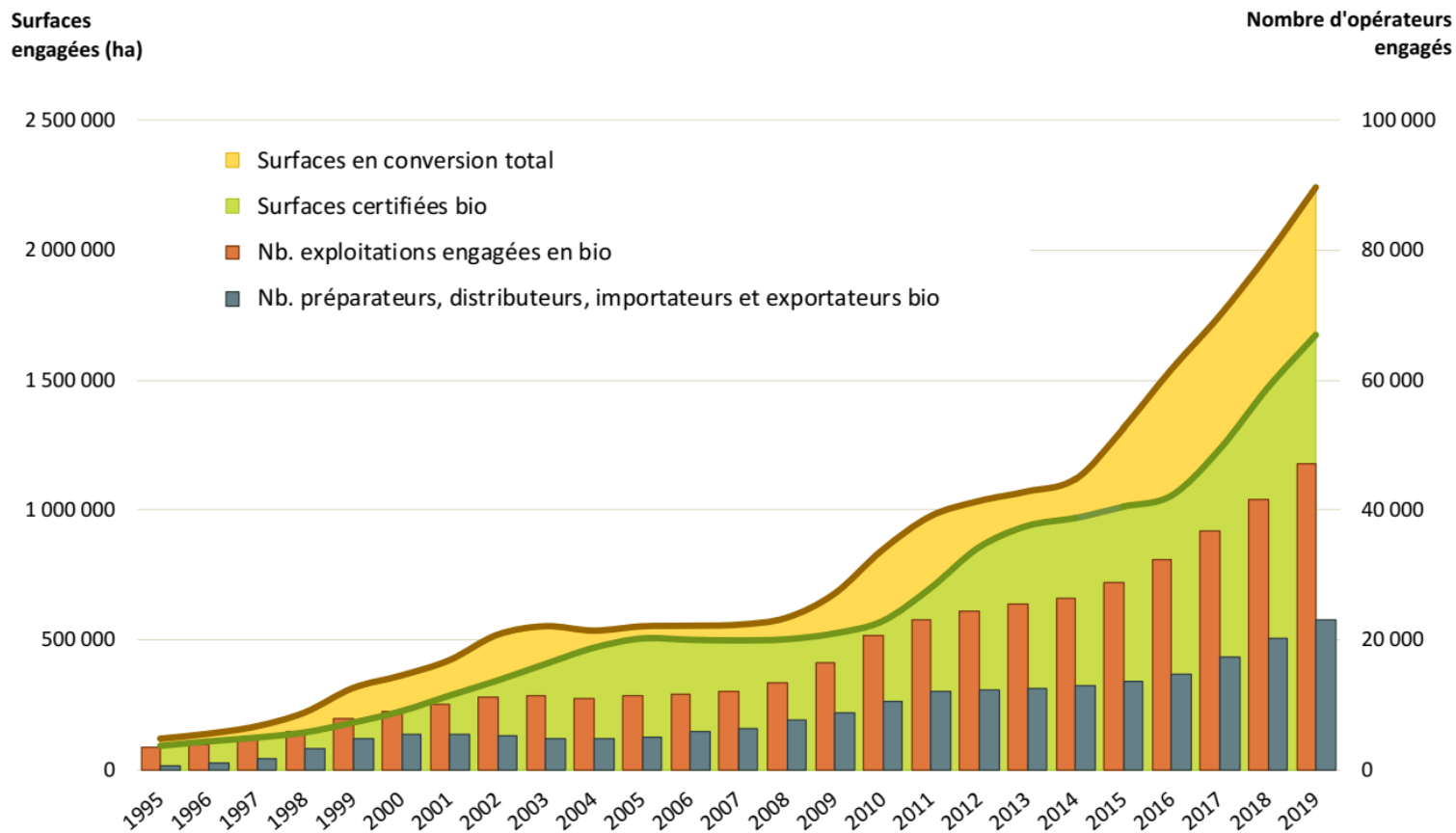
- Des conversions sans précédent en 2019
  - La production bio maintien son rythme soutenue de développement avec plus de 2,3 millions d'hectares bio
    - 8,5 % de la SAU française
    - 13 % des exploitations







## • Evolution des opérateurs et surfaces

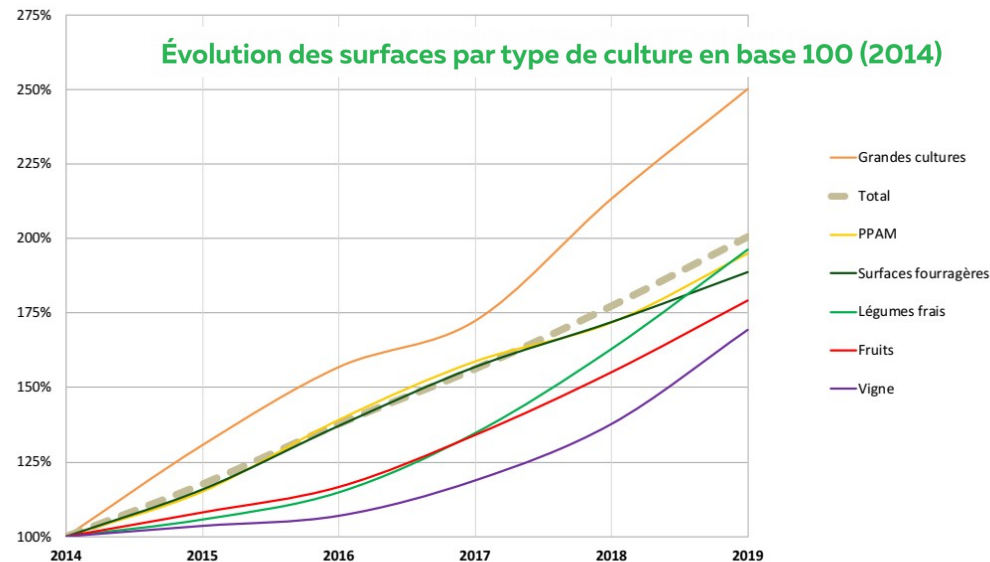


Source : Agence BIO/OC hors surfaces non rapportées estimées à 50 000 ha, 2020



## • Evolution des surfaces par type de cultures.

- Les surfaces fourragères représentent 60 % des surfaces bio (+ de 10 % des SF françaises) mais ralentissement des conversions (+10 %/2018).
- Le vignoble bio a augmenté de 23 %/2018 soit 14 % du vignoble français
- Les légumes frais ont augmenté de 20 %/2018 soit 7,8 % des surf. Lég. Françaises
- PPAM bio = 18 % PPAM franç



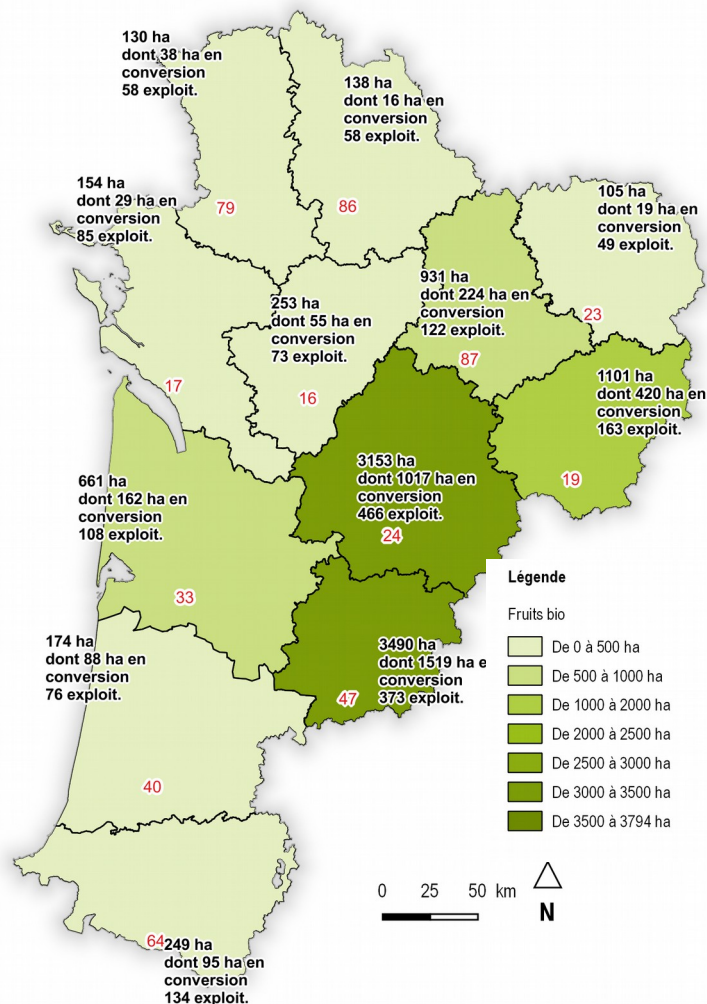
Source : Agence BIO/OC, 2020 hors surfaces non rapportées estimées à 50 000 ha

- Les GC continuent leur développement avec 100 000 ha en 1ère année de conversion (+17 %/2018). Surf GC x par 2,5 en 5 ans.

# Le kiwi bio en Nouvelle Aquitaine



## Surfaces fruits bio 2019



## Le kiwi bio en France

- 1038ha en 2019
- Dpt 40 : 84 exp, surtout conv
- Dpt 47 : 29 exp, 144ha
- Dpt 64 : 26 esp, 95ha
- Dpt 33 : 20 exp, 74ha
- Dpt 24 : 16 exp, 38ha

**Un atout santé indéniable**  
**Une conduite « facile » en bio**  
**pour de l'arboriculture**

Chiffres Agence bio



---

# Le cahier des charges

# Réglementation bio productions végétales

---



- **Plants certifiés bio**

- Sinon attestation de non disponibilité à fournir à l'OC

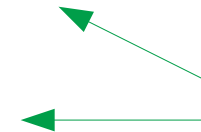
- **Fertilisation**

- Entretien de la fertilité des sols
- Engrais et amendements d'origine naturelle – produits chimiques de synthèse interdits

- **Protection des cultures**

- D'origine naturelle – produits chimiques de synthèse interdits

=> Liste positive régulièrement mise à jour sur site de l'INAO



**Mention utilisable en agriculture biologique** sur factures, étiquettes

# Réglementation bio productions végétales

---



- La mixité des cultures

- Des cultures conventionnelles, en C1 (récolte 1ère année), en C2 (récolte 2ème année) , en bio sur la même exploitation quelques soient les cultures

- Obligation

- Avoir les variétés de même type physique en bio ou en conventionnel => les distinguer à l'œil nu après récolte
- Attention règle à respecter à la plantation

**=> Souvent rencontré : kiwis verts Hayward en AB et kiwi jaune et/ou kiwai en conventionnel**



---

# **Avoir un verger bio**

## **Procédure conversion**



# Procédure administrative

---



- Se notifier auprès de l'agence bio
  - Directement sur le site [agencebio.org](http://agencebio.org)
- S'engagement auprès d'un organisme certificateur
  - Contrôle 1 fois par an sur rendez-vous
  - Contrôle 1 fois tous les 2 ans inopiné
  - Renouvelé tacitement tous les ans
  - Payant à la charge de l'agriculteur (300 à 1000€)
  - Changement possible : attention à garder la continuité de la certification

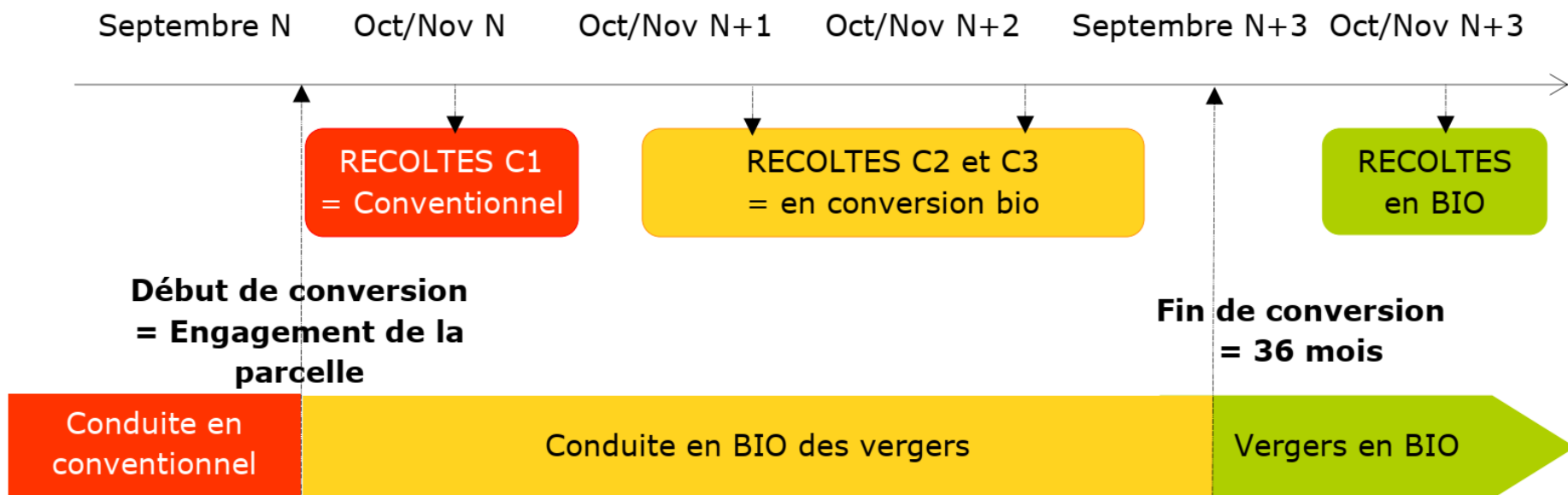
**=> Date spécifié sur le devis signé = date de respect du règlement bio**

# Vergers en place



- Conversion du verger

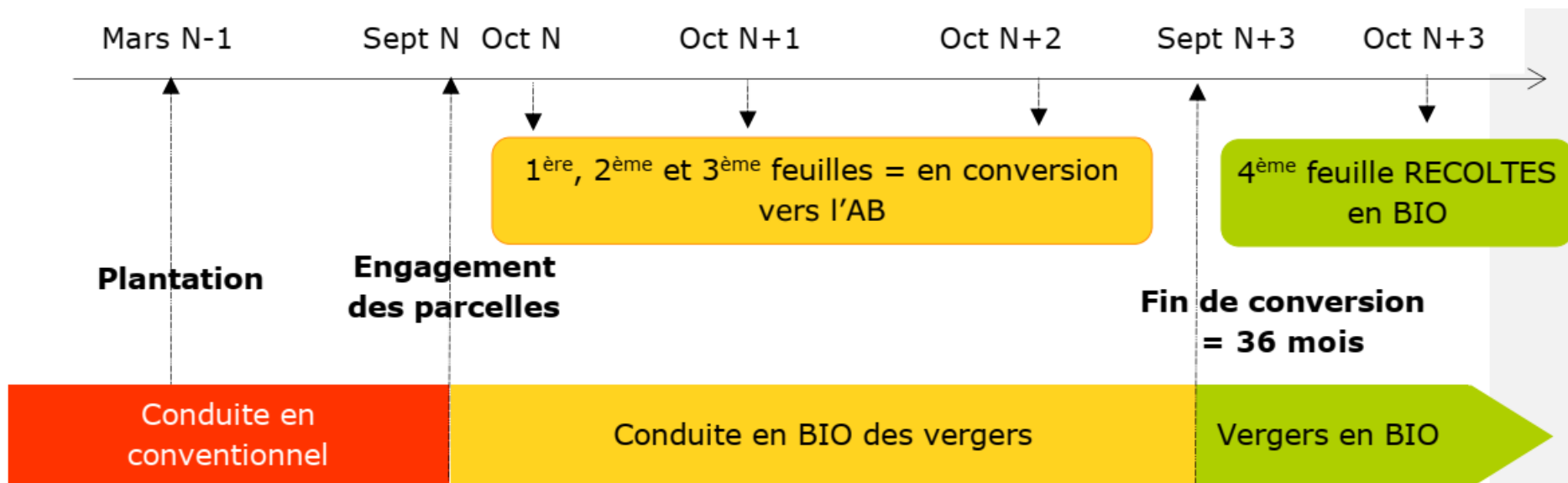
- 36 mois de conversion à compter de la signature du devis OC



# Plantation du verger



- **Plantation en conventionnel puis conversion**
  - Utilisation de plants conventionnels
  - Fertilisation minéral possible à la plantation
  - Gestion des adventices grâce au désherbage chimique





---

# **Les aides à la plantation et à la conversion**

# Aide à la plantation

---



- Aide France Agrimer

- Minimum 0,5ha, maximum 10ha
- Adhésion à une organisation de producteur (OP)
- Aide 20 % + 5 % pour les JA
- Plafond 5000€/ha

- Aide départementale Landes

- Minimum 0,5ha, maximum 15ha
- Etre en OP ou AB ou en vente directe
- Aide 25 % (35 % sur Hayward) + 50 % d'aide en plus si conjoint collaborateur
- Plafond 5000€/ha (6000€ si rénovation)

- Aide Organisation de producteurs

- Variable selon OP , environ 7000€/ha
- Prêt taux 0 remboursable à partir année 5

# Aide à la conversion

---



- Aide nationale

- Dans le dossier PAC
- Contrat de 5 ans
- Plafond 18000€/an/exploitation toutes aides CAB confondues
- Respect de la réglementation AB et de la conditionnalité
- Notification auprès de l'agence Bio
- Etre engagée auprès d'un OC depuis moins de deux ans
- Dossier à déposer avant le 15 mai => engagement bio OC + notification agence bio avant le 15 mai
- Montant : 900€/ha/an.